

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Les associés du GAEC du Plessis exerce une activité avicole sur le site de la Courandière à la Poitevinière avec une production de 11 000 canards de barbarie classée en régime déclaratif sous la rubrique 2111 pour une capacité de 22 000 animaux équivalents. Cette production reste inchangée.

Le site comporte par ailleurs une stabulation bovine sur aire paillée intégrale en litière accumulée de 49 places d'engraissement de bovins non classée. Cette activité va être augmenté par la construction d'une nouvelle stabulation de près de 920 m². L'élevage va passer à 130 places d'engraissement avec la présence de 100 taurillons et 30 vaches à l'engrais. Il y sera également logé 35 vaches allaitantes et la suite ainsi que 20 génisses.

L'atelier de bovins à l'engraissement sera alors classé à déclaration sous la rubrique 2101.1 pour une capacité de 130 animaux en présence simultanée.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Il est prévu de construire une nouvelle stabulation libre sur aire paillée en litière accumulée de 922 m² en proximité de la stabulation déjà présente sur le site (plans annexés).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

| Numéro de la rubrique | Alinéa | Désignation de la rubrique | Capacité de l'activité | Unité | Régime ¹ (D ou DC) |
|-----------------------|--------|--|------------------------|-------|----------------------------------|
| 2101 | 1-c | Elevage, transit, vente etc. de bovins | 130 | u | D |
| 2111 | 2 | Elevage de volailles | 22000 | AE | D |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles

-Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur : 11000 x 2

Total : 22000

La capacité des bovins à l'engrais passe de 49 animaux en présence simultanée (RSD) à une présence de 130 animaux (déclaration).

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Les deux stabulations en présence sur le site sont en litières accumulées ce qui n'occasionnera pas d'évolution de la nature des rejets. Il s'agira de fumiers compacts pailleux. Ils seront valorisés par épandage sur le parcellaire du GAEC.

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DU PLESSIS

LIEU DIT LA COURANDIERE

LA POITEVINIERE

49510

BEAUPREAU EN MAUGES

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

| Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées | Alinéa | Désignation de la rubrique | Capacité de l'activité | Unité | Régime ¹ (D ou DC) |
|---|--------|--|------------------------|-------|-------------------------------|
| 2101 | 1-c | Elevage, transit, vente etc. de bovins | 130 | u | D |
| 2111 | 2 | Elevage de volailles | 22000 | AE | D |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

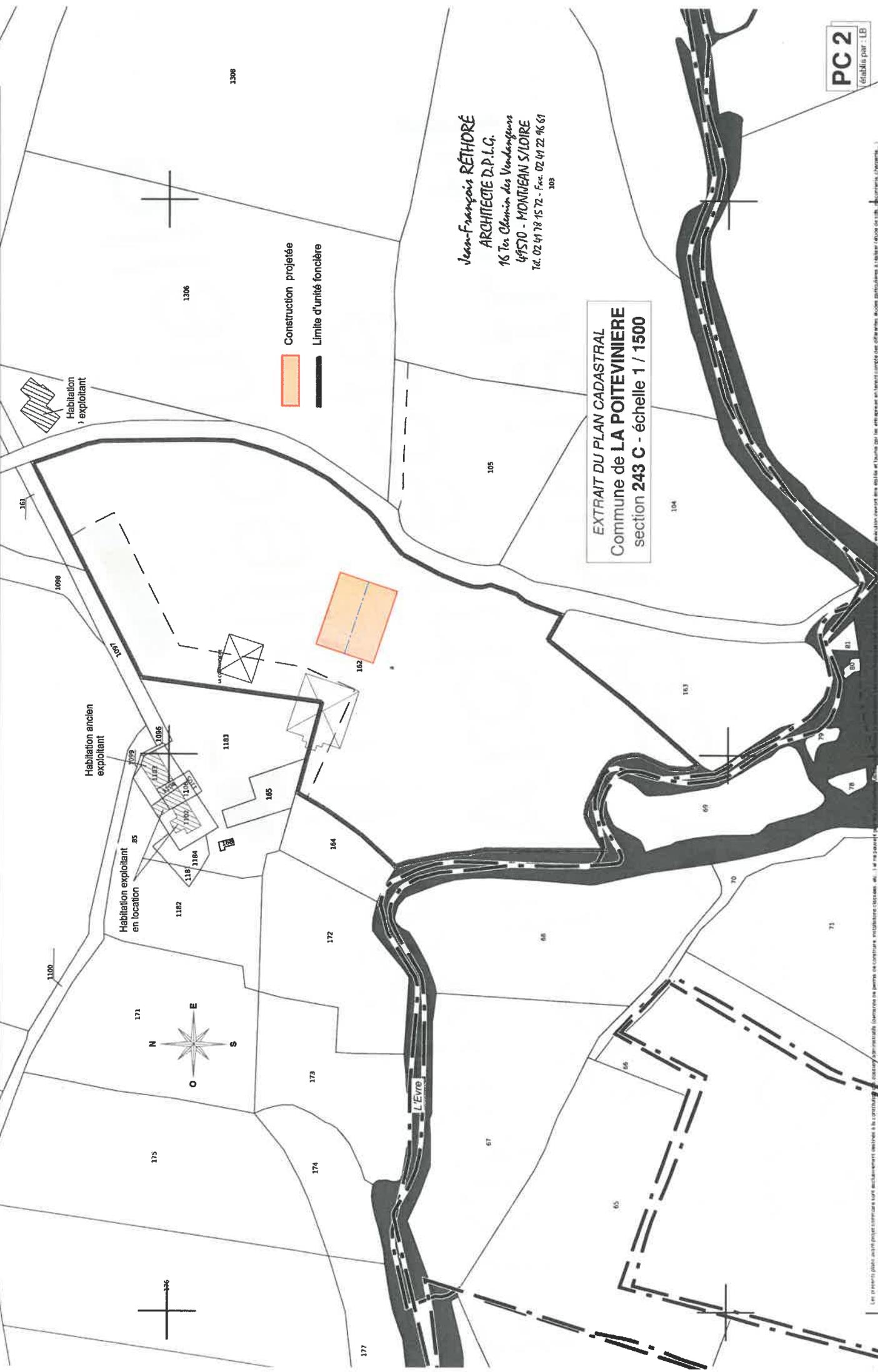
Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Exploitation du GAEC DU PLESSIS " Le Plessis " 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES
Lieu des travaux : 801, " La Courandière " LA POITEVINIERE 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES

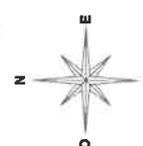


Habitation exploitant

Habitation ancien exploitant

Habitation exploitant en location

Construction projetée
 Limite d'unité foncière

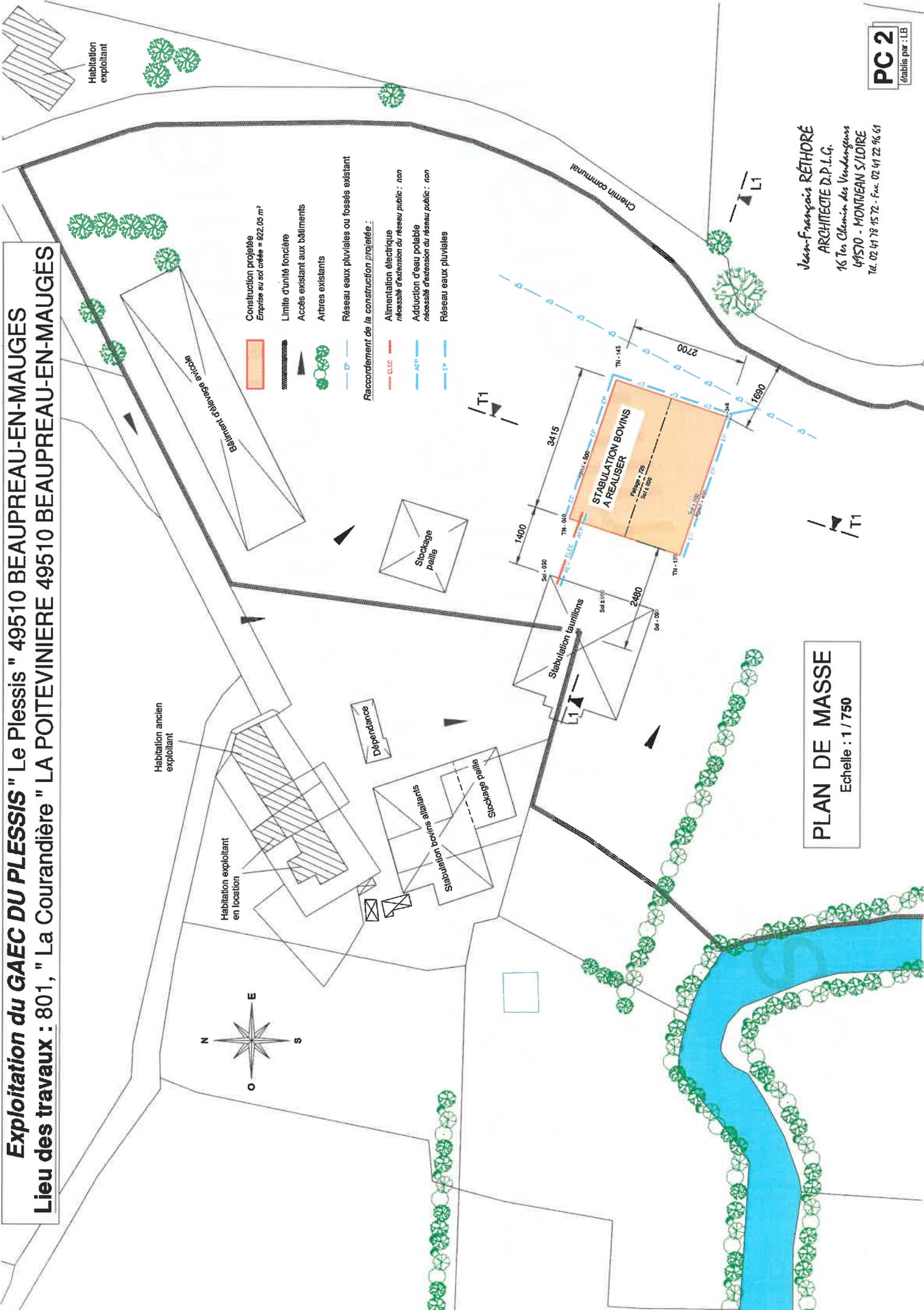


Jean-François RÉTHORÉ
 ARCHITECTE D.P.L.G.
 16 Ter Chemin des Vendangeurs
 49510 - MONTEAN S/LOIRE
 Tél. 02 41 78 15 72 - Fax 02 41 22 46 61
 109

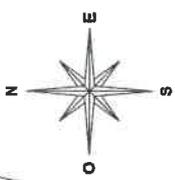
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
 Commune de LA POITEVINIERE
 section 243 C - échelle 1 / 1500

Exploitation du GAEC DU PLESSIS " Le Plessis " 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES
Lieu des travaux : 801, " La Courandière " LA POITEVINIERE 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Jean-François RÉTHORÉ
 ARCHITECTE D.P.L.G.
 16 Ter Chemin des Vendanges
 49510 - MONTJEAN S/LOIRE
 Tél. 02 47 78 15 72 - Fax. 02 47 22 86 61



- Construction projetée
Emprise au sol créée = 922,05 m²
 - Limite d'unité foncière
 - Accès existant aux bâtiments
 - Arbres existants
 - Réseau eaux pluviales ou fossés existant
- Raccordement de la construction projetée :**
- Alimentation électrique
 - nécessité d'extension du réseau public : non
 - Adduction d'eau potable
 - nécessité d'extension du réseau public : non
 - Réseau eaux pluviales



PLAN DE MASSE
 Echelle : 1 / 750

